



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Circulation interdite
Chemin de Capdeville
Création réseau d'assainissement
du 10 Juillet au 31 Août 2018

Le Maire de FRONTON,

- ■ **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- ■ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- ■ **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- ■ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- ■ **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- ■ **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- ■ **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- ■ **Vu** la demande des Entreprises **CEGETP**, boulevard du Libre Echange 31650 St Orens de Gameville et **FRONTON TP**, avenue de Grisolles 31620 Fronton, en date du 10 Juillet 2018 et la permission de voirie n° 2018/182 délivrée par la CCF, le 10 Juin 2018 ;
- ■ Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **chemin de Capdeville**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau d'assainissement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre aux Entreprises **CEGETP** et **FRONTON TP** de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules chemin de Capdeville (*sauf riverains*) du carrefour de la route du Terme au chemin de Pierres, une déviation sera mise en place.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **10 Juillet 2018**, et resteront applicables jusqu'au **31 Août 2018**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Entreprises **CEGETP** et **FRONTON TP**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle de la CCF.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Entreprises CEGETP et FRONTON TP.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 10 Juillet 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

